



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT

TÉL. 02/524.97.97

FAX

E-MAIL [visa@health.fgov.be](mailto:visa@health.fgov.be)

**OBJET** Demande d'autorisation d'exercer une profession des soins de santé en Belgique – professionnels non européens, détenteur de diplôme non européen (article 145)

### **Demande d'autorisation**

En application de l'article 145 de la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, les professionnels non européens dont le diplôme étranger a été déclaré équivalent par une des Communautés en Belgique, doivent introduire une demande datée, signée et motivée d'exercice de leur profession auprès du ministre de la Santé publique.

### **Documents à joindre à cette demande**

1. Ce formulaire, dûment complété et signé.
2. Une copie du certificat de nationalité, de la carte d'identité, du passeport ou d'une autre document d'identité.
3. Une copie de votre/vos diplôme(s), certificat(s) et/ou titre(s).
4. Une copie de l'arrêté d'équivalence de votre diplôme, délivré par la Communauté compétente.
5. Pour les professions suivantes, une copie de l'enregistrement ou agrément pour votre profession, délivré par la Communauté compétente :
  - kinésithérapeutes : arrêté d'agrément
  - professions paramédicales<sup>1</sup> : arrêté d'agrément
  - aides-soignants : arrêté d'enregistrement
6. Un extrait de votre casier judiciaire, datant de moins de 3 mois.
7. Un certificat de bonne conduite professionnelle, datant de moins de 3 mois :
  - délivré par l'autorité compétente du pays d'origine (l'Ordre, le Ministère ou Service publique de la Santé, ...)
  - attestant que vous avez le droit d'exercer et que vous n'avez été ni suspendu, ni interdit, ni déchu du droit d'exercer votre profession ;
  - une attestation ou une lettre de recommandation d'un employeur est irrecevable.
8. Une preuve de la connaissance de la langue française.
9. Une lettre de motivation.
10. Un curriculum vitæ.

**Il est déconseillé d'envoyer des documents originaux** ; si cela s'avère nécessaire, le Service public fédéral Santé publique vous contactera.

<sup>1</sup> Audiologue et Audicien / Bandagiste, Orthésiste et Prothésiste / Diététicien / Ergothérapeute / Assistant pharmaceutico-technique / Logopède / Technologue de laboratoire médical / Orthoptiste-optométriste / Podologue / Technologue en imagerie médicale / Hygiéniste bucco-dentaire



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

A défaut d'un certificat de nationalité ou d'une attestation de citoyenneté, en qualité de réfugié, vous devrez joindre à votre envoi une copie récente :

- soit de l'autorisation de séjourner en Belgique dans l'attente d'une reconnaissance en qualité de réfugié politique,
- soit du titre reconnaissant le statut de réfugié ONU.
  
- **Introduction de la demande**

Les documents peuvent être transmis au SPF Santé publique par mail à [visa@health.fgov.be](mailto:visa@health.fgov.be).

Vous pouvez également les envoyer par la poste à l'adresse suivante :

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Soins de santé  
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle  
Place Victor Horta 40 bte 10  
B-1060 Bruxelles

**Attention** : les demandes électroniques seront traitées de manière prioritaire.

#### **Procédure après introduction**

1. Après réception des documents requis, votre demande sera soumise à l'avis du Conseil d'avis fédéral de la profession concernée.
2. Après avis, la demande sera soumise au Ministre de la Santé qui prendra une décision. Dans le cas où la décision est positive, un arrêté royal vous octroyant l'autorisation d'exercer votre profession est proposé au Roi et vous sera délivré dès qu'il a été signé.
3. En même temps que l'arrêté royal, un visa d'exercice vous est délivré. Vous avez besoin de ce document pour exercer votre profession.
4. De plus, les médecins et pharmaciens doivent s'inscrire à leur Ordre respectif afin de pouvoir exercer légalement leur profession.
5. La reconnaissance d'une éventuelle spécialité relève des compétences des Communautés ; une demande spécifique doit être introduite auprès du service compétent.



service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

## FORMULAIRE DE DEMANDE

### **Autorisation d'exercer une profession des soins de santé en Belgique Professionnels non européens, détenteur de diplôme non européen (article 145)**

---

1. Nom (en lettres capitales) et prénom(s)

.....

2. Date de naissance (dd-mm-yyyy)

.....

3. Lieu (localité + pays) de naissance

.....

4. Nationalité(s)

.....

5. Adresse e-mail (OBLIGATOIRE !)

.....

6. Adresse / lieu de résidence en Belgique

.....

7. Etat civil du requérant

.....

8. Date d'arrivée en Belgique

.....

9. Pays dans lesquels le requérant a successivement résidé depuis sa naissance jusqu'à son arrivée en Belgique

.....

10. Raisons pour lesquelles le requérant a quitté son pays d'origine

.....

.....



11. Diplôme(s) obtenu(s) dans le domaine des soins de santé, à l'étranger et/ou en Belgique

Titre	Date	Etablissement (école, haut-école, université, ...)

12. Profession(s) des soins de santé exercée(s) par le requérant

.....  
.....

13. Le requérant désire-t-il solliciter la nationalité belge ?

.....

14. Une demande de naturalisation a-t-elle été introduite auprès du Ministère (SPF) de la Justice ?  
Joindre copie de cette demande.

.....

Date :

.....

Signature